

Assurance Risques Environnementaux

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460.

Produit : **G.R.E.E.N**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des Risques Environnementaux repose sur le principe de l'indemnisation des conséquences pécuniaires résultant d'une atteinte à l'environnement (pollutions accidentelles ou graduelles) dont l'assuré s'avère être le responsable ou la victime.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Le contrat indemnise

- ✓ La Garantie de Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement qui couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers :
 - Les frais d'urgence, les frais de dépollution des sols et des eaux engagés hors des sites assurés, lorsque ces frais constituent des dommages subis par des tiers et font l'objet d'une réclamation ;
 - Les frais de défense résultant d'une action en responsabilité dirigée à l'encontre de l'assuré, couverte par les garanties de Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement.
- ✓ La réparation en nature suite à une atteinte à l'atmosphère, à l'eau, aux sols, aux paysages, aux sites naturels, à la biodiversité (Préjudices écologiques).
- ✓ Pertes pécuniaires (Frais engagés par l'Assuré) :
 - Responsabilité Environnementale (frais de prévention et de réparation des Dommages Environnementaux) ;
 - Frais de dépollution des sols et des eaux (hors responsabilité environnementale) ;
 - Frais de décontamination des Biens mobiliers et immobiliers de l'assuré ;
 - Frais engagés en cas de pollution subie ;
 - Frais de recherche ;
 - Frais d'élimination des déchets.
- ✓ Protection Juridique en cas de litige consécutif à une atteinte à l'environnement, dès lors que ce litige intervient dans le cadre des activités assurées.

LES GARANTIES OPTIONNELLES EN FONCTION DES CHOIX DE L'ASSURÉ :

L'après livraison des produits livrés, déchets livrés ou l'après-réception des travaux au titre des garanties Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement et Responsabilité Environnementale.

La Responsabilité des Dirigeants pour les Risques Environnementaux.

Les pertes d'exploitation subies par l'assuré du fait de l'arrêt de ses activités à la suite d'une atteinte à l'environnement.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Agriculture, pêche, sylviculture.
- ✗ Le nucléaire.
- ✗ Les transports maritime et aérien.
- ✗ L'industrie du plomb.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages ou frais imputables :
 - Une inobservation des prescriptions du Code de l'environnement ;
 - Mauvais état, de l'insuffisance ou de l'entretien défectueux des installations.
- ! Les dommages causés par un véhicule à moteur.
- ! Les dommages résultants de l'utilisation ou de la dissémination d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).
- ! Les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise fixe en fonction des options de garanties choisies.
- ! Sous-limite de garantie en Pertes pécuniaires.



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'appliquent :

- ✓ à l'exploitation des sites assurés situés sur le territoire de la République française ;
- ✓ aux prestations d'études ou de travaux assurées dans les États membres de l'Union Européenne ;
- ✓ aux opérations de transport réalisées dans les États membres de l'Union Européenne ;
- ✓ sur le territoire de la République française au titre de la garantie Responsabilité civile Préjudice écologique et Protection juridique.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur ou recommandé électronique, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire.

À l'échéance principale en respectant le préavis mentionné aux Conditions particulières ou en cours d'année dans des cas particuliers prévus au Code des assurances et rappelés aux Conditions générales du contrat.